



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****184^e session**

Genève, 22-24 juin 2021

Point 4.6.3 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d'amendements
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP****Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements
au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis
sur les systèmes de retenue)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-cinquième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 28), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/14, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2021.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (titre V, chap. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Paragraphes 12.2 et 12.3, lire :

« 12.2 À compter du 1^{er} septembre 2023, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne seront plus tenues d'accepter les homologations de type établies conformément aux séries précédentes d'amendements, délivrées pour la première fois après le 1^{er} septembre 2023.

12.3 Les Parties contractantes appliquant le présent Règlement continueront de reconnaître les homologations de type établies au titre des séries précédentes d'amendements, délivrées pour la première fois avant le 1^{er} septembre 2023, sous réserve que les dispositions transitoires énoncées dans lesdites séries d'amendements prévoient cette possibilité. ».
